



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 008-2024-JU08

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

**AVENANT N° 2 RELATIF À LA PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS (LOT N° 1) - RECTIFICATIF**

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240208-3371-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024*

*Publication le : 13 février 2024*

- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1411-6,

**Vu** la délibération n° 176-2018-JU01 du conseil municipal, en date du 20 décembre 2018, relative à la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale (lot n° 1) : choix du délégataire et approbation de l'économie générale du contrat,

**Vu** la délibération n° 010-2023-JU10 du conseil municipal, en date du 15 février 2023, relative à l'approbation de l'avenant n° 1 du lot n° 1 « restauration collective municipale et intégration des dispositions de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** la délibération n° 203-2023-JU09 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2023, relative à l'avenant n° 2 relatif à la prolongation de la délégation de service public de restauration collective municipale – restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1),

**Vu** le contrat de délégation de service public portant sur la restauration collective municipale scolaire et accueils de loisirs signé le 2 janvier 2019 avec la société SOGERES et son avenant n° 1,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 7,

**Considérant** l'avis de la commission de délégation de service public en date du 1er février 2024 ;

**Considérant** que par contrat de délégation de service public, ayant pris effet le 05 janvier 2019, la commune (le délégant) a confié à la société SOGERES (le délégataire) la fourniture de repas pour la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), et ce, pour une durée de 60 mois ;

**Considérant** qu'un premier avenant, ayant pour objet de se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République, a été signé ;

**Considérant** que, le contrat de délégation de service public arrivant à terme, il a été nécessaire de lancer une nouvelle procédure ;

**Considérant** que dans l'attente, un avenant de prolongation a été approuvé par délibération n° 203-2023-JU09 susvisée ;

**Considérant** qu'un vice de procédure entache la légalité de la délibération n° 203-2023-JU09 en date du 14 décembre 2023 susvisée, l'avis obligatoire de la commission de délégation de service public n'ayant pas été préalablement sollicité ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La délibération n° 203-2023-JU09 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2023, est abrogée.

### **Article 2 :**

Le contrat de délégation de service public, portant sur la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), est prolongé jusqu'au 30 avril 2024.

### **Article 3 :**

Les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, portant sur la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), sont approuvés, en conséquence.

### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n° 2, tel qu'annexé à la présente délibération, avec la société SOGERES.

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, « contrats de prestations de services », du budget principal de l'exercice 2024.

### **Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**